

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/358 du 30/05/1983

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/16
Portant versement, reclassement
et nomination de Monsieur LOLO
Joseph, Assistant Sanitaire de
3° Echelon./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISLS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15.62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun
des cadres administratifs de la Santé Publique ;

(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 67/50/FP/ME du 24.11.67 relatif aux intérimaires des
fonctionnaires de l'Etat, la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son arti-
cle 1er § 2 ;

(/u l'arrêté 4131/MTPS.DGTFP.DFP.21011.18 du 28.4.82 auto-
risant Monsieur LOLO Joseph, Assistant Sanitaire de 1° échelon
à suivre un stage de formation au Bénin (Régularisation) ;

(/u la lettre 3802/DGSP/DS.F/SP.2.1 du 25.10.82 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier
de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 28.9.82

(/u l'arrêté n° 11449/ASAS/DGSP/DS.F/SP.2 du 2.12.82 portant promotion
au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en tête RIVIKI Jongs

DECRETE :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 65/50 du 16.2.65 et 73/143 du 24.4.73, susvisés, Monsieur LOLO Joseph, Assistant Sanitaire de 3^e échelon, indice 860, des cadres de la catégorie II, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire de la maîtrise en Santé Publique, Options: Education pour la Santé, délivrée par l'Université du Bénin, est versé dans les cadres des Services Administratifs de la Santé, reclassé à la catégorie II, hiérarchie I et nommé par assimilation Administrateur de Santé de 2^e échelon, indice 820. C C= néant

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOAFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre-Dominique BOUSSOUKOU-BOUMBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COLBOUR-LEBON

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Finances,

Itihi Gendoumba ILKOUNZOU

AMPLIATIONS

- JORFC.....1
- LGTFP/DEP.....3
- DB.....5
- DCF.....1
- MS.S.....3
- DGSE.....3
- DOS-IEI.....3
- INTERSEI.....1
- SGCh/BC.....2